

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 mars 2023 à 19h15 à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Francine BRASSEUR,	conseillère;
Simon DUFAULT,	conseiller;
Gilbert GRENIER,	conseiller ( <i>arrive en cours d'assemblée</i> );
Mickaël L. GIGUÈRE	conseiller;
Pierre NOËL	conseiller;
Patrick WOLPUT	conseiller.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Marc Ménard.

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	directrice générale et greffière-trésorière
Daniel RICHARD,	inspecteur municipal

Le maire, M. Jean-Marc Ménard déclare l'assemblée publique de consultation ouverte à 19h15.

038-03-2023 **1. Adoption de l'ordre du jour**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée publique de consultation du 6 mars 2023;

En Conséquence,  
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Adoptée à l'unanimité

**2. Conséquences de l'adoption du règlement no 371-2023**

Le conseil municipal explique les conséquences de l'adoption du règlement no 371-2023 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Christine.

De façon plus spécifique, l'objet de ce projet de règlement est, notamment :

De modifier le règlement de zonage afin de permettre à une personne d'entreposer une seule roulotte sur son terrain, à certaines conditions.

*M. Gilbert Grenier arrive et prend son siège à 19h16.*

**3. Conséquences de l'adoption du règlement no 372-2023**

Le conseil municipal explique les conséquences de l'adoption du règlement no 372-2023 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Christine.

De façon plus spécifique, l'objet de ce projet de règlement est, notamment :

De modifier le règlement de zonage afin de revoir les conditions d'implantation des abris d'auto temporaires.

#### **4. Conséquences de l'adoption du règlement no 373-2023**

Le conseil municipal explique les conséquences de l'adoption du règlement no 373-2023 sur la démolition d'immeubles de la Municipalité de Sainte-Christine.

De façon plus spécifique, l'objet de ce projet de règlement est, notamment :

De prévaloir la Municipalité des dispositions contenues au chapitres V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relatives à la démolition d'immeubles* et d'assurer la protection des immeubles présentant une valeur patrimoniale inscrit dans l'inventaire de la MRC ou ayant été cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*.

#### **5. Période de questions**

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Aucune question n'est posée.

#### 039-03-2023 **6. Levée de l'assemblée publique de consultation**

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,

Il est proposé par M. Patrick Wolput,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 19h17.

Adoptée à l'unanimité

*Je, Jean-Marc Ménard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Heidi Bédard,  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

---

Jean-Marc Ménard,  
Maire